

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien  
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOUE, Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mmes Manuela GOURICHON, Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

**MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :**

M. Gino ROSSI.

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE  
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN  
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE  
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER  
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON  
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU  
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS  
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	32
Nombre de votants	40
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>40</b>
Vote "pour"	40
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées)

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré - à l'unanimité - le Conseil Communautaire décide de nommer comme secrétaire de séance pour la séance du 16 décembre 2022, Madame Esther LEBOULEUX.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien  
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LÉBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

**MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :**

M. Gino ROSSI.

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE  
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN  
Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE  
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER  
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON  
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU  
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS  
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LÉBOULEUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Esther LÉBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

POINT SUR LE PROJET DE LA VIRGULE

(Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	32
Nombre de votants	40
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	01
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>40</b>
Vote "pour"	40
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

POINT SUR LE PROJET DE LA VIRGULE

(Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire)

Monsieur le Président expose que l'année 2022 connaît un niveau d'inflation (qui pourrait atteindre 6 % en fin d'année) que l'on n'avait plus connu depuis plusieurs décennies, en lien avec une accumulation de chocs exogènes (sanitaires, géopolitiques, climatiques) qui entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter la hausse des prix.

Cette hausse se répercute de plein fouet sur nos budgets.

Alors doit-on se replier sur nous même, n'assurer qu'un service minimum et oublier nos projets?

**Mais avons-nous le choix !**

Tous ici avons la même envie de voir se développer nos territoires comme nos prédécesseurs ont pu le faire.

Nous marchons dans leurs pas et nous voulons que la Communauté de communes du Pays sabolien reste un exemple de dynamisme, d'innovation et de bien vivre.

Alors quand on reproche aux élus de ne rien faire pour empêcher les entreprises de quitter un territoire ou de ne pas s'y installer, il faut aussi accepter de doter ces mêmes élus des moyens pour, en amont, capter les entreprises et entretenir avec elles le dynamisme de notre territoire.

Je pense que la meilleure mesure sociale est d'offrir la possibilité de travailler à nos citoyens.

Vous avez compris que j'évoque dans ces propos liminaires la Virgule.

Se priver de la Virgule, c'est priver la mission économique des moyens nécessaires pour attirer des prospects, futures entreprises de notre territoire et de faire vivre le tissu économique comme le font les villes voisines. La Flèche s'est dotée depuis des années d'une structure « Cogito » qui porte ses fruits et dynamise ce territoire.

Notre voisine de Pays, la Communauté de communes Val de Sarthe, vient d'ouvrir une structure identique.

Se priver de la Virgule, c'est priver les jeunes créateurs d'entreprises d'un lieu adapté pour se lancer dans l'aventure de la création.

Se priver de la Virgule, c'est se priver d'offrir aux entreprises agricoles un lieu de concertation adapté pour réfléchir à la transition des pratiques.

Se priver de la virgule, c'est aussi et enfin se priver de la possibilité de créer un campus connecté, dispositif qui permettrait à nos jeunes de suivre des études supérieures sans devoir se déplacer et trouver un logement, ce qui pour certaines familles, est un véritable sacrifice voire même en amont une voie sans issue, une impossibilité.

**Alors avons-nous le choix?**

Les critiques sont allées bon train, contre ce projet.

Je ne les qualifierais pas mais elles sont pour la plupart infondées et sont exprimées publiquement par une minorité de la population, 0,17 %.

Dans notre système démocratique, c'est à vous, à nous, de prendre ces décisions. Le contraire serait une défaillance et laisserait croire qu'une intelligentsia minoritaire et autoproclamée bien pensante pourrait nous remplacer.

On nous reproche que cet équipement ne sera pas à l'usage de tous !

Mais nous vivons dans un système où divers éléments interfèrent sans pour autant être à l'usage de chacun.

Bien sûr que sa fonction n'est pas d'être ouverte à tous les usagers, comme n'importe quelle infrastructure dont l'usage n'est pas orienté vers le tout public. Faut-il s'interdire de construire de nouvelles universités sous le prétexte que tout le monde ne fait pas d'études supérieures ?

Personne n'a remis en question la création de L'Apostrophe en se posant la question du public cible qui, malgré un réel besoin, ne fréquentera pas comme nous le souhaiterions les lieux culturels.

Personne ne remet en compte l'implication des collectivités dans le projet de maison de santé (je fais un aparté, on oppose imbécilement ces deux projets, qui n'ont ni la même temporalité, ni les mêmes sources de financement) alors que les professionnels qui y exerceront, sont des professionnels libéraux et que la compétence santé est normalement portée par l'Etat !

Il faut parfois aux élus supporter de ne pas être compris par certains pour oser porter des projets visionnaires.

Ce projet, je n'en suis pas à l'origine, mais je remercie nos prédécesseurs de l'avoir mis sur les rails et d'avoir cherché et obtenu des subventions nécessaires à son financement.

Mais la conjoncture économique, l'inflation, l'envolée des prix des combustibles, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, grèvent drastiquement nos budgets.

D'une part, notre budget d'investissement alors que nous avons déjà pris de lourdes décisions en début de mandat pour alléger notre PPI.

L'ouverture des plis nous a montré des lots sans réponse, d'autres avec des dépassements d'évaluation allant jusqu'à 256 % (lot serrurerie).

Une projection raisonnable laisse apparaître un dépassement de plus de 600 000 €.

Mais également sur notre budget de fonctionnement.

Une structure comme la Virgule implique de toute évidence et en toute normalité des charges de fonctionnement. Ces charges absorbables hier, ne peuvent plus l'être aujourd'hui sans conséquences sur les autres services.

Cette situation conjoncturelle mais sans doute durable, nous oblige aujourd'hui à revoir notre PPI et à réfléchir dès demain à chacun de nos futurs projets, la maison de santé y compris.

**Alors, et vous l'avez compris nous n'avons plus le choix.**

**Avec l'ensemble des maires nous avons souhaité ajourner ce projet.**

**Tous ont reconnu le bien-fondé de la démarche pour notre territoire.**

**Mais tous ont souhaité s'assurer d'une gestion raisonnable de notre collectivité.**

**Ce projet est remis sur la table, réétudié.**

**Il verra le jour sous une autre forme.**

**Mesdames messieurs, je vais vous demander, pour ceux qui partagent l'avis de vos maires de lever la main.**

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré – à l'unanimité (une abstention : Madame Marie-Paule FRÉMONT) –, le Conseil communautaire décide d'ajourner le projet de la Virgule.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien  
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

**MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :**

M. Gino ROSSI.

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE  
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN  
Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE  
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER  
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON  
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU  
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS  
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>41</b>
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

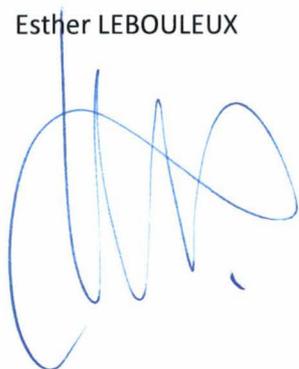
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 n'appelle, ni remarque, ni observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

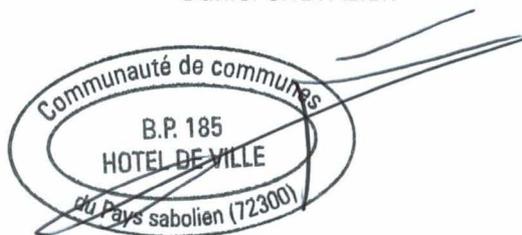
La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien  
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

**MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :**

M. Gino ROSSI.

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE  
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN  
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE  
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER  
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON  
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU  
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS  
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES DU PRÉSIDENT

(Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	-
Vote "pour"	-
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES DU PRÉSIDENT

(Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées)

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- 129-2022 : Petite enfance – Convention avec l'organisme de formation d'instructeurs en massage pour bébé pour Madame Stéphanie BETRY
- 130-2022 : Règlement de sinistre – Dégradation de barrières de sécurité par un véhicule léger – Avenue Charles de Gaulle
- 131-2022 : Convention d'utilisation de moyens ALSH Petites vacances – Commune de Précigné
- 132-2022 : Marché de maintenance du parc de bacs roulants pucés
- 133-2022 : Petite enfance – Convention de formation avec l'organisme C2S Formation pour le service PESeL
- 134-2022 : Petite enfance – Convention de représentation du spectacle « Babioles de Noël » par l'association Lyloprod
- 135-2022 : Demande de subvention CAF – Accueil d'enfants en situation de handicap
- 136-2022 : Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif et Pluvial – Attribution du marché
- 137-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 1 – Avenant 4 (Lochard Beaucé)
- 138-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 7 – Avenant 7 (Dabin)
- 139-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 17 – Avenant 7 (Clim Ma)
- 140-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 8 – Avenant 5 (ACB)
- 141-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 13 – Avenant 6 (Gérault)
- 142-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 8 – Avenant 8 (Meiga)
- 143-2022 : Convention avec Cinémaniak Compagnie – MAE – Conservatoire à Rayonnement Intercommunal
- 144-2022 : Convention de prestations de services (CRI) / Maison de l'Elan (Association de Conseil et d'Aide au Devenir de l'Enfant et de l'Adulte) – Abroge AP-CdC-124-2022
- 145-2022 : Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Communauté de communes du Pays fléchois
- 146-2022 : Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen
- 147-2022 : Règlement de sinistre (réparation du dommage causé par l'effraction du 1<sup>er</sup> octobre 2021 à la déchèterie)

- 148-2022 : Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance avec la Société PROTECTAS
- 149-2022 : Règlement de sinistre (dégradation d'un panneau de signalisation au rond-point route de Précigné)
- 150-2022 : Règlement de sinistre (dégradation d'un panneau de signalisation rue de la Petite vitesse à Sablé-sur-Sarthe)
- 151-2022 : Conservatoire à Rayonnement Intercommunal – Projet de masterclasse – Saison culturelle 2022-2023
- 152-2022 : Convention de livraison de repas avec l'académie de Liesse
- 153-2022 : Lecture publique – Convention avec l'association « La Compagnie des Jeux »
- 154-2022 : Assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif (Abroge la délibération n° CdC-087-2022 du 14/06/2022)
- 155-2022 : Ramassage des déchets et encombrants dans les zones communautaires – Avenant 1 (Abroge la délibération n° CdC-155-2022 du 14/06/2022)
- 156-2022 : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la société Ciril Group SAS
- 157-2022 : Convention de livraison de repas avec l'académie de Liesse
- 158-2022 : Location de parcelles de terre situés ZA Les Mandrières à Solesmes – Bail de chasse
- 159-2022 : Lecture publique – Convention avec l'association « Le cochon voyageur »
- 160-2022 : Suivi-animation de deux opérations programmées d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain – Avenant 2

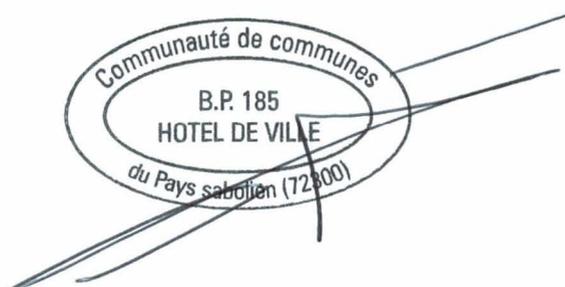
La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-129-2022**

-----  
**PETITE ENFANCE**  
**CONVENTION AVEC**  
**L'ORGANISME DE FORMATION D'INSTRUCTEURS EN MASSAGE POUR BÉBÉ**  
**POUR MADAME STEPHANIE BETRY**

-----  
*(Finances locales - Divers)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 2 concernant les contrats et/ou conventions, de travaux, de fournitures, de services et autres prestations.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De passer une convention avec l'organisme de Formation d'Instructeurs en Massage pour Bébé, 7 rue du Roc de Pézenas, MONTPELLIER (34070), représenté par Madame Montse SOLER, définissant les engagements respectifs pour une formation professionnelle continue à destination de Madame Stéphanie BETRY, salariée de la Communauté de communes du Pays sabolien, service Petite Enfance, de la Communauté de communes du Pays sabolien.

**ARTICLE 2 :**

Cette convention est conclue pour la période du mardi 4 au 7 octobre 2022, 4 jours soit 32 heures de formation.

**ARTICLE 3 :**

Le coût de la formation est de 1 440 € net de taxe à la charge de la Communauté de communes du Pays sabolien.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'organisme de Formation d'Instructeurs en Massage pour Bébé.

A Sablé, le 13 septembre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture  
072-247200090-20220913-AP-CdC-129-2022-AU  
Date de télétransmission : 20/09/2022  
Date de réception préfecture : 20/09/2022



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-130-2022**

-----  
**RÈGLEMENT DE SINISTRE**

**Dégradation de barrières de sécurité par un véhicule léger,  
Avenue Charles de Gaulle**

-----  
*(Finances locales - Divers)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 5 concernant la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter la proposition d'indemnisation de la part de l'auteur ou son assurance, concernant le préjudice matériel survenu, au titre du désordre suivant :

Dégradation de barrières de sécurité par un véhicule léger, avenue Charles de Gaulle, le 03/10/2021.

**ARTICLE 2 :**

D'encaisser l'indemnité de 4 067,50 €, versée au profit de la Communauté de communes du Pays sabolien, et qui sera à inscrire en produits exceptionnels au 8221/7788/33/031021.60 du budget principal de l'exercice en cours.

à Sablé-sur-Sarthe, le 21 septembre 2022

Par délégation du Conseil Communautaire,

Le Président,  
Daniel CHEVALIER.



**TRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-131-2022**

-----  
**CONVENTION D'UTILISATION DE MOYENS**  
**ALSH PETITES VACANCES - COMMUNE DE PRÉCIGNÉ**  
-----  
*(Finances locales - Divers)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 2 concernant les contrats et/ou conventions, de travaux, de fournitures, de services et autres prestations.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De passer une convention avec la commune de Précigné, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François ZALESNY, définissant les engagements respectifs pour l'utilisation de moyens de la commune de Précigné, dans le but d'accueillir, plus ou moins quatre-vingt-dix personnes (adultes et enfants) dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal.

**ARTICLE 2 :**

Cette convention est conclue pour la période du lundi 7 février au vendredi 18 février 2022, du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022, du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022.

La Communauté de communes installera son Accueil de Loisirs Sans Hébergement le vendredi précédent l'ouverture après la sortie des classes.

**ARTICLE 3 :**

Pour ce qui est des locaux et du matériel, il y a lieu également de se référer à la convention pour la mise à disposition des biens entre la commune de Précigné et la Communauté de communes actée par délibération du conseil du 13 décembre 2013.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec la Commune de Précigné.

Sablé, le 21 septembre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire  
Le Président  
Daniel CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture  
072-247200090-20220921-AP-CdC-131-2022-AU  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022



ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT

AP-CdC-132-2022

MARCHÉ DE MAINTENANCE DU PARC DE BACS ROULANTS PUCÉS

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

*(Commande Publique – Marchés Publics)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 1 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que des accords-cadres et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** De retenir dans le cadre du marché de maintenance du parc de bacs roulants pucés, l'entreprise **SULO SAS**, Bâtiment B, 3 rue Garibaldi, 69800 SAINT-PRIEST, pour un montant de 72 335,00 € HT soit 86 802,00 € TTC, décomposé comme suit :

- 44 835 € HT (53 802,00 € TTC) pour la maintenance des bacs,
- 27 500 € HT (33 000,00 € TTC) pour la mise en place d'une puce sur les bacs jaunes en place.

**ARTICLE 2 :** Un marché sera passé avec cette entreprise conformément aux articles L 2123-2 et R 2123.2 du Code de la Commande Publique.

Sablé, le 22 septembre 2022

Par délégation du Conseil Communautaire  
Le Président  
Daniel CHEVALIER



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-133-2022**

-----  
**PETITE ENFANCE**

**CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ORGANISME C2S FORMATION**

**POUR LE SERVICE PESeL**

-----  
*(Finances locales - Divers)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 2 concernant les contrats et/ou conventions, de travaux, de fournitures, de services et autres prestations.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De passer une convention avec l'organisme C2S Formation – 1 rue des Fleurs, 17210 CHEVANCEAUX représenté par Madame Sylvie DESUMEUR, en qualité de représentant, définissant les engagements respectifs pour une formation professionnelle « Accompagnement à la relation parent-bébé par la communication non-verbale et le toucher » à destination de Madame Anaïs MAILLARD, Service EPSM, membre du réseau PESeL, Nidouillet, rattaché au service Petite Enfance de la Communauté de communes du Pays sabolien.

**ARTICLE 2 :**

Cette convention est conclue pour la période du mardi 7 février 2023 au vendredi 10 février 2023, 5 jours soit 32 heures de formation.

**ARTICLE 3 :**

Le coût de la formation est de 1 440 € net de taxes et se déroulera à Paris « Les Miroirs de l'Ame » - 41 rue Labat.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'organisme C2S Formation.

A Sablé, le 22 septembre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture  
072-247200090-20220922-AP-CdC-133-2022-AU  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-134-2022**

-----  
**PETITE ENFANCE**  
**CONVENTION DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « BABIOLES DE NOËL »**  
**PAR L'ASSOCIATION LYLOPROD**

-----  
*(Domaine de compétences par thèmes – Aide Sociale)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 2 concernant les contrats et/ou conventions, de travaux, de fournitures, de services et autres prestations.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De passer une convention avec l'association LYLOPROD, 70 rue de la Couture, CHATEAUROUX (36000), définissant les engagements respectifs pour assurer deux représentations du spectacle « Babioles de Noël » par la Compagnie Oz et Twal dans le cadre de la Petite enfance.

**ARTICLE 2 :**

Cette convention est effective pour le mardi 6 décembre 2022 dans le relais Petite enfance.

**ARTICLE 3 :**

Cette prestation sera facturée 1 090 euros TTC à la Communauté de communes du Pays sabolien.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'association LYLOPROD.

A Sablé, le 22 septembre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-135-2022**

-----  
**DEMANDE DE SUBVENTION CAF  
ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

-----  
*(Finances locales – Subventions)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 15 concernant les demandes de subventions auprès de tout organisme financeur.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, au titre de l'appel à projet « Accueil des enfants en situation de handicap sur les différents temps de loisirs déclarés DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ».

**ARTICLE 2 :**

D'approuver le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais de personnel	13 312,00 €	Rémunération des services	2 049,28 €
		subvention CAF	4 160,00 €
		Autofinancement	7 102,72 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>13 312,00 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>13 312,00 €</b>

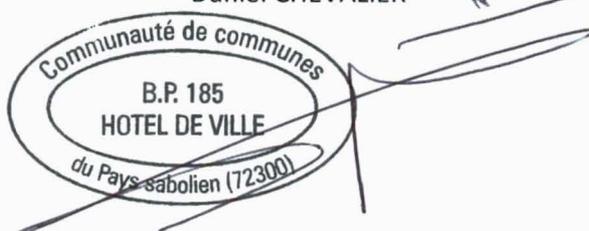
**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

A Sablé, le 26 septembre 2022

Par délégation du Conseil Communautaire  
Le Président  
Daniel CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture  
072-247200090-20220926-AP-CdC-135-2022-AU  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-136-2022**

**SCHÉMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PLUVIAL**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

*(Commande Publique – Marchés Publics)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays Sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 1 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que des accords-cadres et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission ad hoc du 27 septembre 2022,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** De retenir dans le cadre du marché Schémas directeurs d'assainissement collectif et pluvial, l'entreprise **ARTELIA** – 3 cour 56 avenue Marcel Dassault 37200 TOURS, pour un montant total de 995 635,78 € HT, soit 1 194 762,94 € TTC, pour une durée de 24 mois.

**ARTICLE 2 :** De passer un marché avec cette entreprise conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

A Sablé, le 27 septembre 2022

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-137-2022**

**CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL (SAINT DENIS) : Lot 1**

-----  
**AVENANT N° 4**  
-----

*(Commande Publique – Marchés Publics)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 1 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que des accords-cadres et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'attribution déléguée du Président n° AP-CdC-026-2020 en date du 3 mars 2020, attribuant le lot 1 Terrassements – VRD-Espaces Verts du marché de Construction d'un Pôle Culturel à l'entreprise LOCHARD BEAUCE – 53150 BRÉE ;

Vu la nécessité d'intégrer les prestations suivantes :

- suppression de l'engazonnement sur les espaces verts restants (moins-value),
- suppression de 2 plantations de magnolia (moins-value).

Vu l'avis de la Commission ad hoc du 27 septembre 2022,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

dans le cadre des travaux de construction du Pôle Culturel Saint Denis, de passer un avenant avec l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché	Montant des avenants précédents	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
1	LOCHARD BEAUCE	215 494,93 € HT ( 258 593,92 € TTC)	13 149,20 € HT (15 779,04 € TTC)	- 1 951,13 € HT (-2 341,36 € TTC)	226 693,00 € HT (272 031,60 € TTC)

A Sablé, le 27 septembre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER

**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-138-2022**

**CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL (SAINT DENIS) : Lot 7**

**AVENANT N° 7**

*(Commande Publique – Marchés Publics)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 1 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que des accords-cadres et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'attribution déléguée du Président n° AP-CdC-064-2020 en date du 4 juin 2020, attribuant le lot 7 Menuiseries extérieures aluminium – Serrurie du marché de Construction d'un Pôle Culturel à l'entreprise les Ateliers DABIN – 72 300 Sablé-sur-Sarthe;

Vu la nécessité d'intégrer les prestations suivantes :

- Pose de bandes de visualisation (plus-value),
- Habillage du soubassement (plus-value),

Vu la commission Ad hoc du 27 septembre 2022,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

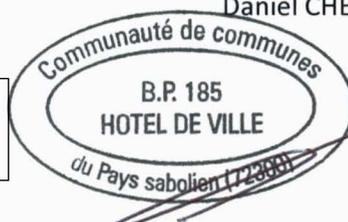
dans le cadre des travaux de construction du Pôle Culturel Saint Denis, de passer un avenant avec l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché	Montant des avenants précédents	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
7	DABIN	665 800,98 € HT (798 961,17 € TTC)	-33 556,90 € HT (- 40 268,28 € TTC)	4 302,00 € HT (5 162,40 € TTC)	636 546,08 € HT (763 855,29 € TTC)

A Sablé, le 27 septembre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture  
072-247200090-20220927-AP-CdC-138-2022-AU  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-139-2022**

**CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL (SAINT DENIS) : Lot 17**

-----  
**AVENANT N° 7**  
-----

*(Commande Publique – Marchés Publics)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 1 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que des accords-cadres et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'attribution déléguée du Président n° AP-CdC-026-2020 en date du 3 mars 2020, attribuant le lot 17 Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire du marché de Construction d'un Pôle Culturel à l'entreprise CLIM MA – 72190 Sargé les le Mans ;

Vu la nécessité d'intégrer la prestation suivante :  
- Modification du ventilateur de la centrale d'air (plus-value).

Vu l'avis de la Commission ad hoc du 27 septembre 2022 :

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** dans le cadre des travaux de construction du Pôle Culturel Saint Denis, de passer un avenant avec l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché	Montant des avenants précédents	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
17	CLIM MA	453 250,00 € HT (543 900,00 € TTC)	23 953,43 € HT (28 744,12 € TTC)	4 465,76 € HT (5 358,91 € TTC)	481 669,19 € HT (578 003,02 € TTC)

A Sablé, le 27 septembre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-140-2022**

**CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL (SAINT DENIS) : Lot 6**

-----  
**AVENANT N° 5**  
-----

*(Commande Publique – Marchés Publics)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 1 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que des accords-cadres et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'attribution déléguée du Président n° AP-CdC-026-2020 en date du 3 mars 2020, attribuant le lot 6 Bardage Bois du marché de construction d'un Pôle Culturel à l'entreprise ACB – 49 330 Etriché ;

Vu la nécessité d'intégrer les prestations suivantes :

- Fourniture et pose d'une grille caillebotis côté terrasse à l'étage (plus-value),

Vu l'avis de la commission Ad hoc du 27 septembre 2022,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

dans le cadre des travaux de construction du Pôle Culturel Saint Denis, de passer un avenant avec l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché	Montant des précédents avenants	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
6	ACB	221 299,77 € HT (265 559,72 € TTC)	8 912,25 € HT (10 694,70 € TTC)	1 300,00 € HT (1 560,00 € TTC)	231 512,02 € HT (277 814,42 € TTC)

A Sablé, le 27 septembre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture  
072-247200090-20220927-AP-CdC-140-2022-AU  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-141-2022**

**CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL (SAINT DENIS) : Lot 13**

-----  
**AVENANT 6**  
-----

*(Commande Publique – Marchés Publics)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 1 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que des accords-cadres et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'attribution déléguée du Président n° AP-CdC-026-2020 en date du 3 mars 2020, attribuant le lot 13 Peinture et Revêtements muraux du marché de Construction d'un Pôle Culturel à l'entreprise GERAULT – 53 940 Saint Berthevin ;

Vu la nécessité d'intégrer les prestations suivantes :

- Peinture sur le capotage des WC administratifs situés à l'étage (plus-value),
- Reprise de la peinture de 2 cages d'escaliers (plus-value),

Vu la commission Ad hoc du 27 septembre 2022,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

dans le cadre des travaux de construction du Pôle Culturel Saint Denis, de passer un avenant avec l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché	Montant des avenants précédents	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
13	GERAULT	91 787,12 € HT (110 144,54 € TTC)	12 410,61 € HT (14 892,73 € TTC)	1 643,74 € HT (1 972,49 € TTC)	105 841,47 € HT (127 009,76 € TTC)

A Sablé, le 27 septembre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture  
072-247200090-20220927-AP-CdC-141-2022-AU  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-142-2022**

**CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL (SAINT DENIS) : Lot 8**

-----  
**AVENANT 8**  
-----

*(Commande Publique – Marchés Publics)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 1 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que des accords-cadres et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'attribution déléguée du Président n° AP-CdC-064-2020 en date du 4 juin 2020, attribuant le lot 8 Menuiseries intérieures bois – Mobilier sur mesure du marché de Construction d'un Pôle Culturel à l'entreprise MEIGA – 53200 Château-Gontier ;

Vu la nécessité d'intégrer les prestations suivantes :

- Suppression des encadrements des baies en panneaux massif chêne (moins-value),
- Suppression des patères des portes vêtements (moins-value),
- Modification des portes hautes des placards MAE par rapport aux luminaires (plus-value),

Vu l'avis de la commission Ad hoc du 27 septembre 2022,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

dans le cadre des travaux de construction du Pôle Culturel Saint Denis, de passer un avenant avec l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché	Montant des avenants précédents	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
8	MEIGA	425 334,55 € HT ( 510 401,46 € TTC)	3 028,74 € HT (3 634,49 € TTC)	- 31 776,45 € HT (- 38 131,74 € TTC)	396 586,84 € HT (475 904,21 € TTC)

A Sablé, le 27 septembre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture  
072-247200090-20220927-AP-CdC-142\_2022-AU  
Date de télétransmission : 13/10/2022  
Date de réception préfecture : 13/10/2022



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-143-2022**

-----  
**CONVENTION AVEC CINEMANIAK COMPAGNIE  
MAE – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL**  
-----

(Domaine de compétences par thèmes – Culture)

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 2 concernant les contrats et/ou conventions, de travaux, de fournitures, de services et autres prestations.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

La Communauté de communes du Pays sabolien et Cinémaniak et Cie, 35 rue de Degré, Le Mans (72000), représentée par Madame Laurence LECOURT, en sa qualité de Présidente - conviennent de définir les engagements respectifs pour assurer la mise en scène des spectacles du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sablé-sur-Sarthe.

**ARTICLE 2 :**

Cinémaniak et Cie s'engage par la présente convention à mettre à disposition Madame Béatrice PASQUIER, metteuse en scène, pour l'année scolaire 2022/2023.

Elle assurera, dans le cadre de la présente convention, la mise en scène du spectacle intitulé : "*Le fil à retordre*". Le calendrier de l'année concernant les prestations artistiques et les représentations sera arrêté avec la direction du conservatoire.

**ARTICLE 3 :**

La Communauté de Communes du pays sabolien s'engage à verser à Cinémaniak et Cie, en contrepartie de ce qui précède, la somme de 6 210 € TTC (six mille deux cent dix euros) au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Les versements seront effectués sur présentation de factures au terme de chaque trimestre :

1<sup>er</sup> versement, 1<sup>er</sup> novembre 2022 : 2 070 € TTC (deux mille soixante-dix euros)

2<sup>nd</sup> versement, 1<sup>er</sup> février 2023 : 2 070 € TTC (deux mille soixante-dix euros)

3<sup>ème</sup> versement, 1<sup>er</sup> mai 2023 : 2 070 € TTC (deux mille soixante-dix euros).

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la Cinémaniak et Cie.

A Sablé, le 4 octobre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture  
072-247200090-20221004-AP-CdC-143-2022-AL  
Date de télétransmission : 12/10/2022  
Date de réception préfecture : 12/10/2022



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-144-2022**

-----  
**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
(CRI) / MAISON DE L'ÉLAN**  
**(Association de Conseil et d'Aide au Devenir de l'Enfant et de l'Adulte**

-----  
(Domaine de compétences par thèmes – Culture)

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 2 concernant les contrats et/ou conventions, de travaux, de fournitures, de services et autres prestations.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De passer avec La Maison de l'Élan (Association de Conseil et d'Aide au Devenir de l'Enfant et de l'Adulte) sise 33 rue de la Petite Vitesse à Sablé-sur-Sarthe (72300) représentée par Monsieur Jean-Paul PELLERAY, Président, une convention définissant les engagements respectifs pour la mise en place de cours d'arts plastiques, de musique et de danse organisés par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal auprès des résidents de la Maison de l'Élan.

**ARTICLE 2 :**

Les cours seront assurés sur la période scolaire (2022/2023 : du 4 octobre 2022 au 4 juillet 2023) comme suit :

- Détente musculaire : 45 mn tous les 15 jours, le lundi de 11 heures à 11 heures 45 soit 22 heures 30 du 4 octobre au 4 juillet 2023.
- Musique : 1 heure le lundi de 15 heures à 16 heures soit 28 heures du 10 octobre au 3 juillet 2023.
- Arts plastiques : 1 heure 15, le lundi de 15 heures 15 à 16 heures 30 pour soit 36 heures du 3 octobre au 3 juillet 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cette prestation est facturée à l'Association de Conseil et d'Aide au Devenir de l'Enfant et de l'Adulte pour un taux horaire de 56 € TTC (cinquante six euros) hors vacances scolaires et pour un montant de 4 858 € TTC sur l'année scolaire 2022/2023.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec La Maison de l'Élan.

Abroge l'attribution déléguée n° AP-CdC-124-2022 en date du 31 août 2022.

A Sablé, le 4 octobre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture  
072-247200090-20221004-AP-CdC-144-2022-AU  
Date de télétransmission : 12/10/2022  
Date de réception préfecture : 12/10/2022



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-145-2022**

-----  
**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS**

-----  
*(Domaine et patrimoine – Locations)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 4 concernant la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De passer une convention pour la mise à disposition d'une benne à ordures ménagères à la Communauté de communes du Pays fléchois (72), représentée par Nadine Grelet-Certenais, Présidente précisant les conditions générales et particulières de cette mise à disposition.

**ARTICLE 2 :**

Cette convention est effective à compter du 11 octobre 2022.

**ARTICLE 3 :**

La mise à disposition est établie en contrepartie du paiement forfaitaire de 150 € TTC/jour à la Communauté de communes du Pays sabolien. Ce tarif est susceptible d'évoluer chaque année.

A Sablé, le 11 octobre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-146-2022**

-----  
**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOUÉ BRULON NOYEN**

-----  
*(Domaine et patrimoine – Locations)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 4 concernant la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De passer une convention pour la mise à disposition d'une benne à ordures ménagères à la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen (72), représentée par Daniel Coudreuse, Président précisant les conditions générales et particulières de cette mise à disposition.

**ARTICLE 2 :**

Cette convention est effective à compter du 11 octobre 2022.

**ARTICLE 3 :**

La mise à disposition est établie en contrepartie du paiement forfaitaire de 150 € TTC/jour en 2022 à la Communauté de communes du Pays sabolien. Ce tarif est susceptible d'évoluer chaque année.

A Sablé, le 11 octobre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-147-2022**

-----  
**RÈGLEMENT DE SINISTRE**

**Réparation du dommage causé par l'effraction du 1 octobre 2021 à la déchèterie**

*(Finances locales - Divers)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 5 concernant la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter la proposition d'indemnisation de la part de l'auteur ou son assurance, concernant le préjudice matériel survenu, au titre du désordre suivant :  
Réparation du dommage causé par l'effraction du 10/10/2021 à la déchèterie.

**ARTICLE 2 :**

D'encaisser l'indemnité de 193,70 €, versée au profit de la Communauté de communes du Pays sabolien, et imputée en produits exceptionnels au 8124/7088/33/101021.79 du budget de l'exercice en cours.

A Sablé, le 11 octobre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-148-2022**

-----  
**CONTRAT DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE PERMANENTE EN  
ASSURANCE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTAS**

-----  
*(Finances locales - Divers)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 5 concernant la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

La Communauté de communes du Pays sabolien et le Cabinet Protectas, représenté par Monsieur LEPINE, sis 1 rue du château - Grand Fougeray (35390) conviennent de définir les engagements respectifs pour assurer une prestation de conseil et d'assistance permanente en assurance.

**ARTICLE 2 :**

La durée de la prestation est d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 3 :**

Le montant annuel de la prestation s'élève à 3 020 € HT, taxes en vigueur en sus.

A Sablé, le 11 octobre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-149-2022**

-----  
**RÈGLEMENT DE SINISTRE**

**Dégradation d'un panneau de signalisation au rond-point route de Précigné**

*(Finances locales - Divers)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 5 concernant la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter la proposition d'indemnisation de la part de l'auteur ou son assurance, concernant le préjudice matériel survenu, au titre du désordre suivant :

Dégradation d'un panneau de signalisation au rond-point route de Précigné à Sablé-sur-Sarthe, le 28 juin 2022.

**ARTICLE 2 :**

D'encaisser l'indemnité de 362,60 €, versée au profit de la Communauté de communes du Pays sabolien, et imputée en produits exceptionnels au 8221/7788/33/280622.48 du budget de l'exercice en cours.

A Sablé, le 19 octobre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-150-2022**

-----  
**RÈGLEMENT DE SINISTRE**

**Dégradation d'un panneau de signalisation rue de la petite vitesse à Sablé-sur-Sarthe**

*(Finances locales - Divers)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 5 concernant la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter la proposition d'indemnisation de la part de l'auteur ou son assurance, concernant le préjudice matériel survenu, au titre du désordre suivant :

Dégradation d'un panneau de signalisation rue de la petite vitesse à Sablé-sur-Sarthe, le 18 mai 2022.

**ARTICLE 2 :**

D'encaisser l'indemnité de 512,08 €, versée au profit de la Communauté de communes du Pays sabolien, et imputée en produits exceptionnels au 8221/7788/33/180522.28 du budget de l'exercice en cours.

A Sablé, le 19 octobre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-151-2022**

-----  
**CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL**  
**PROJET DE MASTERCLASSE**  
**SAISON CULTURELLE 2022-2023**  
-----

(Domaine de compétences par thèmes – Culture)

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 2 concernant les contrats et/ou conventions, de travaux, de fournitures, de services et autres prestations.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la saison 2022-2023, l'Association Entracte propose le projet de Masterclasse autour des spectacles *Le bonheur des uns* (Théâtre du Fracas), *Hakanaï* (Compagnie Adrien M & Claire B), *Les Fourberies de Scapin* (Les Géotrupes) et *Les Frères Choum* (Odysée ensemble & cie).

**ARTICLE 2 :**

Les ateliers des masterclasses se dérouleront comme suit :

Autour du spectacle « *Le Bonheur des uns* » par le théâtre du Fracas

- lundi 7 novembre 2022 (18h00 à 20h00)

Il s'agira d'approcher l'univers artistique du Théâtre du Fracas et de réfléchir notamment à la représentation des textes au théâtre.

Autour du spectacle « *Hakanaï* » par la Compagnie Adrien M & Claire B.

- 16 novembre 2022 (14h00 à 17h00)

Il s'agira de réfléchir à la mise en perspective et en espace des corps par rapport à un paysage abstrait et imaginaire.

Autour du spectacle « *Les Fourberies de Scapin* » par Les Géotrupes

- mercredi 23 novembre 2022 (18h00 à 20h00)

Il s'agira d'approcher l'univers artistique des Géotrupes, à travers notamment l'adaptation d'un texte classique au théâtre.

Autour du spectacle « *Les Frères Choum* » par Odysée ensemble & Compagnie

- mardi 23 novembre 2022 (spectacle d'une heure 30)

- mercredi 23 novembre 2022 (spectacle d'une heure 30)

- mardi 6 décembre 2022 (spectacle d'une heure 30)

Ce projet est proposé aux élèves des classes de cuivre du Conservatoire. Il s'agit de leur permettre de découvrir l'univers d'Odysée ensemble & cie. Les élèves concernés par le projet se produiront dans le cadre du Noël des familles du CCAS, dont L'Entracte est partenaire, et sur le final du spectacle *Les Frères Choum*.

**ARTICLE 3 :**

La Communauté de communes du Pays sabolien prendra en charge au plus la somme de 683,05 € (569,21 € HT).

La Communauté de communes du Pays sabolien prendra également en charge les places de spectacle dans le cadre de la sortie pédagogique.

A Sablé, le 21 octobre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-152-2022**

-----  
**CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS AVEC L'ACADÉMIE MUSICALE DE LIESSE**

-----  
**(Finances locales – Divers)**

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 2 concernant les contrats et/ou conventions, de travaux, de fournitures, de services et autres prestations.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De passer une convention avec l'académie Musicale de Liesse, représentée par Monsieur Jean-Dominique VAUTHIER, Président, définissant les engagements respectifs des deux entités, pour la fourniture de repas, par le Service Commun "Production de Repas", du 7 au 11 novembre 2022.

**ARTICLE 2 :**

Cette convention est effective du 7 au 11 novembre 2022 inclus.

**ARTICLE 3 :**

Les repas sont vendus par le Service Commun "Production de Repas" au prix en vigueur fixé par le Conseil Communautaire :

- \* repas enfants : 3,80 € HT (4,01 € TTC),
- \* repas adultes : 4,19 € HT (4,42 € TTC).

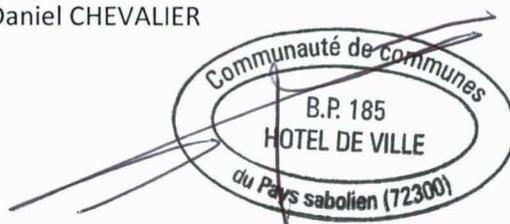
Toute modification de ces tarifs devra faire l'objet d'un avenant.

Le Service Commun facture au client, à l'issue de la durée, la totalité des prestations commandées et livrées.

A Sablé, le 25 octobre 2022

Par délégation du Conseil Communautaire  
Le Président  
Daniel CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture  
072-247200090-20221025-AP-CdC-152-2022-AU  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-153-2022**

-----  
**LECTURE PUBLIQUE**  
**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LA COMPAGNIE DES JEUX"**  
-----

(Domaine de compétences par thèmes – Culture)

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 2 concernant les contrats et/ou conventions, de travaux, de fournitures, de services et autres prestations.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De passer une convention avec l'association "La Compagnie des Jeux", représentée par Madame Patricia BEQUIN, en qualité de Présidente, 35 rue Pierre Roger, 72300 Auvers-le-Hamon, définissant les engagements respectifs pour assurer la mise à disposition de deux animateurs et des fournitures de jeux dans les différents espaces de la Médiathèque Intercommunale.

**ARTICLE 2 :**

Cette convention est effective pour :

- le mardi 25 octobre 2022 à l'espace Pierre Reverdy de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 4 novembre 2022 à l'espace Molière de Précigné de 14h30 à 17h30.

**ARTICLE 3 :**

Cette prestation sera facturée à la Communauté de communes du Pays sabolien pour un montant de 5 € par animateur et par heure.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la Compagnie des Jeux.

Sablé, le 3 novembre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-154-2022**

**ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

-----  
(Commande Publique – Marchés Publics)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays Sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 1 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que des accords-cadres et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 29 avril 2022

Vu l'avis de la Commission ad hoc du 9 juin 2022,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** De retenir dans le cadre du marché Assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif, l'entreprise **VEOLIA EAU CGE** – 6 rue Nathalie Sarraute 44205 NANTES CEDEX 2, pour un montant annuel de 110 513,30 € HT, soit 132 615 ,96 € TTC, pour une durée de 64 mois pour un montant global de 589 404,26 € HT soit 707 285,11 € TTC (partie forfaitaire), et de 53 000 € HT, soit 63 600 € TTC pour une durée de 64 mois (partie bons de commande).

**ARTICLE 2 :** De passer un marché avec cette entreprise conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette attribution déléguée abroge l'attribution n° AP-CdC-087-2022 du 14 juin 2022.

A Sablé, le 7 novembre 2022

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER



ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT

AP-CdC-155-2022

RAMASSAGE DES DÉCHETS ET ENCOMBRANTS DANS LES ZONES COMMUNAUTAIRES

-----  
AVENANT 1  
-----

(Commande Publique – Marchés Publics)

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 1 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que des accords-cadres et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision de passer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un marché accord cadre à bons de commandes pour une durée d'un an reconductible 3 fois 1 an, soit une durée maximale de 4 ans, pour les montants annuels suivants :

Lot 1 - Lot unique	Montant Minimum	Montant Maximum
	0,00 € HT	10 000,00 € HT

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 14 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission ad hoc du 9 juin 2022,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de retenir pour les montants indiqués dans les bordereaux de prix, l'entreprise **ESAT Les Chênes** – 5 rue de la Briquèterie - 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE, pour le lot unique de la consultation.

**ARTICLE 2** : de passer un marché avec cette entreprise conformément aux articles L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette attribution déléguée abroge l'attribution n° AP-CdC-084-2022 du 14 juin 2022.

A Sablé, le 7 novembre 2022

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture  
072-247200090-20221107-AP-CdC-155-2022-AU  
Date de télétransmission : 15/11/2022  
Date de réception préfecture : 15/11/2022



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-156-2022**

-----  
**CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE  
À L'UTILISATION DE PROGICIELS AVEC LA SOCIÉTÉ CIRIL GROUP SAS**

-----  
*(Finances locales – Divers)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 2 concernant les contrats et/ou conventions, de travaux, de fournitures, de services et autres prestations.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De passer un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la Société CIRIL GROUP SAS, dont le siège social est situé 49 rue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE Cédex, représentée par Monsieur Arnaud BOUVATIER, Directeur Administratif et Financier.

**ARTICLE 2 :**

Ce contrat (n° 2022-09201) est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et sera ensuite reconduit par période d'un an dans la limite de quatre fois. Il fait l'objet d'un avenant à chaque modification de son contenu.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la redevance facturée à la Communauté de communes du Pays sabolien s'élève à 4 131 € H.T. / semestre (4 957,20 € TTC /semestre), soit 8 262,00 € H.T/an (9 914,40 € TTC/an). Cette redevance fera l'objet d'une revalorisation annuelle, au 1<sup>er</sup> janvier, suivant les conditions prévues à la page 2 du présent contrat.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent contrat entre la Communauté de communes et la Société CIRIL GROUP SAS.

A Sablé, le 7 novembre 2022

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture  
072-247200090-20221107-AP-CdC-156-2022-AU  
Date de télétransmission : 15/11/2022  
Date de réception préfecture : 15/11/2022



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-157-2022**

-----  
**CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS AVEC L'ACADÉMIE MUSICALE DE LIESSE**  
-----

*(Finances locales – Divers)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 2 concernant les contrats et/ou conventions, de travaux, de fournitures, de services et autres prestations.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De passer une convention avec l'académie Musicale de Liesse, représentée par Monsieur Jean-Dominique VAUTHIER, Président, définissant les engagements respectifs des deux entités, pour la fourniture de repas, par le Service Commun "Production de Repas", du 14 au 18 novembre 2022.

**ARTICLE 2 :**

Cette convention est effective du 14 au 18 novembre 2022 inclus.

**ARTICLE 3 :**

Les repas sont vendus par le Service Commun "Production de Repas" au prix en vigueur fixé par le Conseil Communautaire :

\* repas enfants : 3,80 € HT (4,01 € TTC),

\* repas adultes : 4,19 € HT (4,42 € TTC).

Toute modification de ces tarifs devra faire l'objet d'un avenant.

Le Service Commun facture au client, à l'issue de la durée, la totalité des prestations commandées et livrées.

A Sablé, le 8 novembre 2022

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-158-2022**

-----  
**LOCATION DE PARCELLES DE TERRE  
SITUÉES ZA LES MANDRIÈRES A SOLESMES  
BAIL DE CHASSE**

-----  
*(Domaine et patrimoine – Locations)*

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 4 concernant la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

La Communauté de communes du Pays sabolien loue à Monsieur Joël COUDREUSE domicilié lieu-dit « Les Touches » à Juigné-sur-Sarthe (72300) le droit de chasse sur l'ensemble du fonds immobilier, les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Commune de SOLESMES**

Références cadastrales	Surfaces
AI 30p	4ha 80a 00ca
AH 26	2ha 90a 00ca
AI 4	2ha 60a 00ca
AI 8	6ha 77a 00ca
AI 37	1ha 29a 00ca
AI 38	5ha 99a 00ca
AI 23	2ha 50a 00ca
AI 22	1ha 00a 00ca
AI 33	4ha 40a 00ca
AI 25	84a 80ca
AI 26	1ha 29a 00ca
ZA n°2	2ha 24a 70ca

**Commune de VION**

Références cadastrales	Surfaces
ZY 3	3ha 62a 00ca

Le tout pour une superficie totale de **27ha 44a 50ca**

**ARTICLE 2 :**

Le droit de chasse est consenti pour une durée de 1 an qui commencera à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023 et renouvelable par reconduction expresse par période annuelle.

**ARTICLE 3 :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 265,97 € (Deux cent soixante-cinq euros et quatre vingt dix-sept centimes) payable à terme échu entre les mains du comptable public de la Communauté de communes du Pays sabolien après réception de l'avis de paiement.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer le bail de chasse consenti à Monsieur Joël Coudreuse.

A Sablé, le 8 novembre 2022

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-159-2022**

-----  
**LECTURE PUBLIQUE**  
**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE COCHON VOYAGEUR**  
-----

(Domaine de compétences par thèmes – Culture)

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 2 concernant les contrats et/ou conventions, de travaux, de fournitures, de services et autres prestations.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De passer une convention avec l'association Le Cochon Voyageur, représentée par Monsieur Thierry SEGRETO, en sa qualité de Président, 1057 route de Loibe, 42940 St Bonnet Le Courreau, définissant les engagements respectifs pour assurer le spectacle de conte musical « Un jardin merveilleux » par la conteuse Valérie Danet et la musicienne Clémence Prayez destiné aux enfants à partir de 4 ans.

**ARTICLE 2 :**

Cette convention est effective pour :

- le mercredi 30 novembre 2022 à l'espace Mayenne à Bouessay à 16 heures.

**ARTICLE 3 :**

Cette prestation sera facturée à la Communauté de communes du Pays sabolien pour un montant total de 780,70 €, frais de déplacement inclus.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'association Le Cochon Voyageurs.

Sablé, le 9 novembre 2022,

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER



**ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT**

**AP-CdC-160-2022**

**SUIVI-ANIMATION DE DEUX OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT -  
RENOUVELLEMENT URBAIN**

**AVENANT 2**

*(Commande Publique – Marchés Publics)*

Le Président de la Communauté de Communes du Pays sabolien,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires et précisant que Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien n° CdC-268-2021 du 17 décembre 2021 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Président notamment son article 1 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que des accords-cadres et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'attribution déléguée du Président AP-CdC-140-2020 en date du 19 novembre 2020, attribuant la mission de suivi et d'animation de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) à l'entreprise SOLIHA ;

Vu le souhait de l'entreprise titulaire d'avoir recours à un changement sur la périodicité des paiements,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : d'acter la modification de l'article 5.4 du CCAP relatif à la périodicité des paiements pour autoriser l'entreprise **SOLIHA** à passer à une facturation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A Sablé, le 9 novembre 2022

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Le Président,  
Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien  
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LÉBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENO, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

**MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :**

M. Gino ROSSI.

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE  
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN  
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE  
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER  
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON  
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU  
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS  
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LÉBOULEUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Esther LÉBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT - MODIFICATION

(Institutions et Vie politique – Fonctionnement des assemblées)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>41</b>
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT - MODIFICATION

(Institutions et Vie politique – Fonctionnement des assemblées)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission de l'environnement suite à la démission de Monsieur Christian FOURNIER (Commune de Le Bailleul) comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<b>Vice-Président</b>	<b>Pierre PATERNE</b>	Mickaël LAMY
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Jean-Louis LEMARIÉ	
AUVERS-LE-HAMON	Benoît RAGAIGNE	Dominique HUET
AVOISE	<b>Antoine d'AMÉCOURT</b>	Ludovic GOIBEAU
LE BAILLEUL	<b>Jean-Baptiste MOUSSOLO</b>	
COURTILLERS	Joël ROUGE	Lionel GOYEAU
DUREIL	Pascal MIGNON	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Laurence BATAILLE	Christel BALDET
LOUAILLES	Véronique REYT	
PARCÉ-SUR-SARTHE	Emma VÉRON	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Jérémy GAUBERT	Alain PATUREAU
PINCÉ	Gaëtan LEBOURDAIS	Robin COCONNIER
PRECIGNÉ	Agnès HEROUIN	Nicole PIPELIER
SABLÉ-SUR-SARTHE	Jean-Pierre FERRAND	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Nicolas RENOU	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Rémi MAREAU	
SOLESMEs	Myriam LAMBERT	Jean-Pierre LECOQ
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Pascal CORVOISIER	
VION	Daniel REGNER	Alexandre HUBERT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins	: 41
- bulletins blancs ou nuls	: 0
- suffrages exprimés	: 41
- majorité absolue	: 21

Ont obtenu :

<b>Vice-Président</b>	<b>Pierre PATERNE</b>	<b>41 voix</b>	Mickaël LAMY	41 voix
<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Jean-Louis LEMARIÉ	41 voix		
AUVERS-LE-HAMON	Benoît RAGAIGNE	41 voix	Dominique HUET	41 voix
AVOISE	<b>Antoine d'AMÉCOURT</b>	<b>41 voix</b>	Ludovic GOIBEAU	41 voix
LE BAILLEUL	Jean-Baptiste MOUSSOLO	41 voix		
COURTILLERS	Joël ROUGE	41 voix	Lionel GOYEAU	41 voix
DUREIL	Pascal MIGNON	41 voix		
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Laurence BATAILLE	41 voix	Christelle BALDET	41 voix
LOUAILLES	Véronique REYT	41 voix		
PARCÉ-SUR-SARTHE	Emma VÉRON	41 voix		
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Jérémy GAUBERT	41 voix	Alain PATUREAU	41 voix
PINCÉ	Gaëtan LEBOURDAIS	41 voix	Robin COCONNIER	41 voix
PRECIGNÉ	Agnès HEROUIN	41 voix	Nicole PIPELIER	41 voix
SABLÉ-SUR-SARTHE	Jean-Pierre FERRAND	41 voix		
SABLÉ-SUR-SARTHE	Nicolas RENO	41 voix		
SABLÉ-SUR-SARTHE	Rémi MAREAU	41 voix		
SOLESMES	Myriam LAMBERT	41 voix	Jean-Pierre LECOQ	41 voix
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Pascal CORVOISER	41 voix		
VION	Daniel REGNER	41 voix	Alexandre HUBERT	41 voix

Abroge la délibération n° CdC-157-2020 du 18 septembre 2020.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien  
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

**MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :**

M. Gino ROSSI.

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE  
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN  
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE  
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER  
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON  
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU  
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS  
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES INFRASTRUCTURES ET  
DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE – MODIFICATION

(Institutions et Vie politique – Fonctionnement des assemblées)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>41</b>
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES INFRASTRUCTURES ET  
DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE – MODIFICATION

(Institutions et Vie politique – Fonctionnement des assemblées)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique suite à la démission de Monsieur Christian FOURNIER (Commune de Le Bailleul) comme suit :

<b>Vice-Président</b>	<u>Titulaires</u> <b>Michel GENDRY</b>	<u>Suppléants</u>
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Jean-Louis LEMARIÉ	
AUVERS-LE-HAMON	Pierre TESSE	Fernand LEROY
AVOISE	Serge BASNIER	Valérie DROUIN
LE BAILLEUL	Philippe BOURGOIN	<b>Jean-Baptiste MOUSSOLO</b>
BOUESSAY	Christophe FREUSLON	
COURTILLERS	Serge DELOMEAU	Laurent SCHRIJVERS
DUREIL	<b>Joël ETIEMBRE</b>	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Jean-Luc BERGER	Mickaël MONSIMIER
LOUAILLES	Jean-Pierre COUET	
NOTRE DAME DU PÉ	Roland PINEAU	Catherine FRELAND-ROBERT
PINCÉ	Gino ROSSI	Michel TESTIER
PRECIGNÉ	Joël GAUDIN	Alexandre PROVOST
SABLÉ-SUR-SARTHE	Jean-Pierre FERRAND	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Benoît LEGAY	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Philippe MERCIER	
SOLESMES	Frédéric TOP	Daniel LANCELEUR
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Christophe GASNIER	
VION	Daniel REGNER	Laurent CARTIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins	: 41
- bulletins blancs ou nuls	: 0
- suffrages exprimés	: 41
- majorité absolue	: 21

Ont obtenu :

<b>Vice-Président</b>	<b>Michel GENDRY</b>	<b>41 voix</b>		
<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Jean-Louis LEMARIÉ	41 voix		
AUVERS-LE-HAMON	Pierre TESSE	41 voix	Fernand LEROY	41 voix
AVOISE	Serge BASNIER	41 voix	Valérie DROUIN	41 voix
LE BAILLEUL	Philippe BOURGOIN	41 voix	Jean-Baptiste MOUSSOLO	41 voix
BOUESSAY	Christophe FREUSLON	41 voix		
COURTILLERS	Serge DELOMMEAU	41 voix	Laurent SCHRIJVERS	41 voix
DUREIL	<b>Joel ETIEMBRE</b>	<b>41 voix</b>		
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Jean-Luc BERGER	41 voix	Mickaël MONSIMIER	41 voix
LOUAILLES	Jean-Pierre COUET	41 voix		
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Roland PINEAU	41 voix	Catherine FRELAND-ROBERT	41 voix
PINCÉ	Gino ROSSI	41 voix	Michel TESTIER	41 voix
PRECIGNÉ	Joël GAUDIN	41 voix	Alexandre PROVOST	41 voix
SABLÉ-SUR-SARTHE	Jean-Pierre FERRAND	41 voix		
SABLÉ-SUR-SARTHE	Benoît LEGAY	41 voix		
SABLÉ-SUR-SARTHE	philippe MERCIER	41 voix		
SOLESMES	Frédéric TOP	41 voix	Daniel LANCELEUR	41 voix
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Christophe GASNIER	41 voix		
VION	Daniel REGNER	41 voix	Laurent CARTIER	41 voix

Abroge la délibération n° CdC-115-2021 du 25 juin 2021.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Daniel CHEVALIER

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien  
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMÂÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

**MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :**

M. Gino ROSSI.

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE  
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN  
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE  
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER  
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON  
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU  
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS  
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES -  
COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN - MODIFICATION

(Institutions et Vie politique – Désignation de représentants)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>41</b>
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES -  
COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN - MODIFICATION

(Institutions et Vie politique – Désignation de représentants)

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 septembre 2011, la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) a été créée.

Le représentant pour la Communauté de communes du Pays sabolien est Monsieur Daniel CHEVALIER.

Cette commission est composée de 18 membres dont 17 sont désignés par les communes, à raison d'un membre par commune. Il est proposé de désigner un nouveau représentant pour la Commune de Le Bailleul suite à la démission de Monsieur Christian FOURNIER :

* Asnières-sur-Vègre	:	Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ
* Auvers-le-Hamon	:	Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE
* Avoise	:	Monsieur Thierry ROBIN
* Le Bailleul	:	Monsieur Jean-Baptiste MOUSSOLO
* Bouessay	:	Monsieur Christophe FREUSLON
* Courtillers	:	Monsieur Serge DELOMMEAU
* Dureil	:	Monsieur Joël ETIEMBRE
* Juigné-sur-Sarthe	:	Madame Laurence BATAILLE
* Louailles	:	Madame Martine CRNKOVIC
* Notre-Dame du Pé	:	Monsieur Antoine SAVARD
* Parcé-sur-Sarthe	:	Madame Murielle DAVID
* Pincé	:	Madame Nicole FOUCAULT
* Précigné	:	Madame Christiane FUMALLE
* Sablé-sur-Sarthe	:	Madame Muriel PETITGAS
* Solesmes	:	Monsieur Pascal LELIÈVRE
* Souvigné-sur-Sarthe	:	Madame Mélanie COSNIER
* Vion	:	Madame Brigitte TÉTU-ÉDIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – désigne les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges comme ci-dessus.

Abroge la délibération n° CdC-170-2020 du 18 septembre 2020.

La secrétaire de séance,

Esther LÉBOULEUX

Accusé de réception en préfecture  
072-24720090-20221216-CdC-223-2022-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien  
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LÉBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

**MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :**

M. Gino ROSSI.

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE  
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN  
Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE  
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER  
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON  
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU  
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS  
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LÉBOULEUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Esther LÉBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

**AVENANT N° 3 À LA CONVENTION 2015-2020 D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT FISCAL  
DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)  
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

(Domaines de compétences par thèmes – Politique de la Ville, habitat, logement)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
Vote :	
Abstention	-
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>41</b>
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

AVENANT N° 3 À LA CONVENTION 2015-2020 D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT FISCAL  
DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)  
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

(Domaines de compétences par thèmes – Politique de la Ville, habitat, logement)

Vu le Contrat de Ville de la Communauté de communes du Pays sabolien 2015-2020, signé le 6 juillet 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques signé le 20 février 2020,

Vu la Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en date du 28 décembre 2015 entre l'État, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat,

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB en date du 28 avril 2018, entre l'État, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat,

Vu l'avenant n° 2 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB en date du 6 janvier 2021 entre l'État, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat, portant prorogation de l'abattement de TFPB jusqu'à fin 2022,

Vu la loi de finances 2019, portant prorogation jusqu'à fin 2022 des Contrats de Ville et de l'abattement de TFPB pour les logements situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire, jusqu'à fin 2023, pour les Contrats de Ville en cours et prévoyant la prolongation du régime d'abattement de Taxe Foncière pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2023 en cohérence avec le calendrier des Contrats de Ville,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président rappelle que les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'un d'abattement fiscal de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leur patrimoine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Pour ce faire, une convention triennale entre Sarthe Habitat, la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et l'Etat a été signée le 28 décembre 2015 afin de garantir l'utilisation de l'abattement fiscal pour un socle d'engagement de qualité de service. Cette convention a déjà fait l'objet de deux avenants afin de proroger et rendre cohérent le calendrier de l'abattement de la TFPB avec le Contrat de Ville, lui aussi prorogé.

Dans la mesure où le Contrat de Ville est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, il est proposé de proroger la convention d'utilisation de l'abattement fiscal à la TFPB par voie d'avenant jusqu'à la fin du Contrat de Ville, soit le 31 décembre 2023, et d'y annexer le nouveau programme d'action pour la période 2021-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement fiscal à la TFPB pour cette nouvelle période.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien  
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMÂÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

**MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :**

M. Gino ROSSI.

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE  
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN  
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE  
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER  
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON  
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU  
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS  
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 20 % À SARTHE HABITAT -  
CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LA BRIGADE DE GENDARMERIE

(Finances locales - Emprunts)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	32
Nombre de votants	40
Nombre de procurations	07
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>39</b>
Vote "pour"	39
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 20 % À SARTHE HABITAT -  
CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LA BRIGADE DE GENDARMERIE

(Finances locales - Emprunts)

Vu la demande formulée par Sarthe Habitat tendant à obtenir des emprunts pour la construction de 5 logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie située 1 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Sablé-sur-Sarthe.

Vu l'article L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 142234 en annexe signé entre SARTHE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations conclu pour une durée de 40 ans ;

**ARTICLE 1 :** La Communauté de communes du Pays sabolien accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 115 051,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 142234 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 223 010,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

D'autre part, le Département de la Sarthe accorde une garantie à hauteur de 80 % à Sarthe Habitat.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes du Pays sabolien s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** La Communauté de communes du Pays sabolien s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide de valider les conditions de garantie énoncées ci-dessus.

Monsieur Daniel CHEVALIER n'a pris part ni à la délibération, ni au vote en sa qualité d'administrateur de Sarthe Habitat.

Cette délibération abroge la numéro CdC-181-2022 du 30 septembre 2022.

La secrétaire de séance,

Esther LÉBOULEUX

Accusé de réception en préfecture  
072-247200090-20221216-CdC-225-2022-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien  
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

**MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :**

M. Gino ROSSI.

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE  
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN  
Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE  
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER  
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON  
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU  
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS  
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2023 PRÉVISIONNELLE  
DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "MOBILITÉ"

(Finances locales - Subventions)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
Vote :	
Abstention	-
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>41</b>
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2023 PRÉVISIONNELLE  
DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "MOBILITÉ"

(Finances locales - Subventions)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que sera inscrit au budget primitif 2023 du budget principal des subventions d'équilibre prévisionnelles, en section de fonctionnement (chapitre 65 nature 6521) ou en section d'investissement (chapitre 27 nature 276348), pour le budget annexe « Mobilité », à hauteur d'au moins **575 000 €** pour 2023.

Cette somme sera versée sur l'exercice 2023 en fonction des besoins de trésorerie du budget annexe et il y a lieu de délibérer pour autoriser le comptable public à procéder aux versements successifs du budget principal vers ce budget annexe.

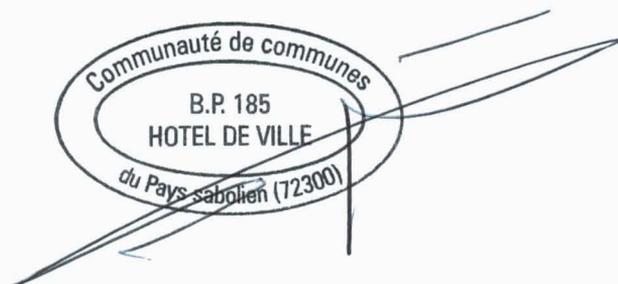
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – autorise, pour l'exercice 2023, les versements par le budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, d'une subvention d'équilibre globale de 575 000 € au budget annexe "Mobilité", dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de communes s'engageant à inscrire, au moins, cette subvention au budget primitif 2023.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien  
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENO, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

**MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :**

M. Gino ROSSI.

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE  
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN  
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE  
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER  
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON  
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU  
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS  
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

**TARIFS DU SERVICE D'AUTOPARTAGE POUR LE BAILLEUL VIA MOUV'N GO**

(Finances locales - Divers)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<b>Vote :</b>	
Abstention	-
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>41</b>
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

TARIFS DU SERVICE D'AUTOPARTAGE POUR LE BAILLEUL VIA MOUV'N GO

(Finances locales - Divers)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la compétence Mobilité, la Communauté de communes récupère la gestion de l'autopartage de la commune de Le Bailleul à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

De ce fait, elle doit délibérer pour demander à la plateforme de réservation de Mouv'n Go de poursuivre la convention déjà signée par la commune et de fixer les tarifs pour la station d'autopartage de la Commune de Le Bailleul.

Il propose de reconduire les tarifs existants dans la plateforme, soit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Pour une durée de réservation de 30 minutes à 6 heures inclus : 9 euros
- Pour une durée de réservation de 6 heures 30 à 12 heures inclus : 14 euros
- Pour une durée de réservation de 12 heures 30 à 21 heures inclus : 19 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide de bien vouloir délibérer sur les tarifs ci-dessus et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce service.

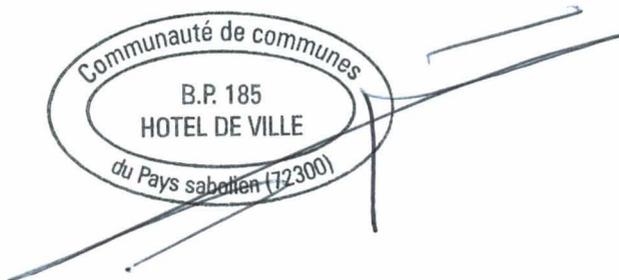
La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien  
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

**MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :**

M. Gino ROSSI.

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE  
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN  
Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE  
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER  
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON  
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU  
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS  
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

**MODIFICATION DE L'EFFECTIF COMMUNAUTAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

(Fonction Publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>41</b>
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

MODIFICATION DE L'EFFECTIF COMMUNAUTAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

(Fonction Publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services et les avancements de grades.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

**A - Créations**

Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (DAC – Lecture publique)

Un poste d'éducateur ppal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (DES – Sports)

Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (DST – Voirie)

**En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.**

**B - Suppressions**

Un poste d'attaché ppal hors classe à temps complet (DGS)

Deux postes d'attachés ppaux à temps complet (DA et CISPD)

Un poste d'adjoint administratif ppal 1<sup>ère</sup> cl à temps complet (DAC – Lecture publique)

Un poste d'éducateur ppal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ((DES – Sports)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2023	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A	1	0	-1	
Attaché Principal	A	7	5	-2	
Attaché	A	7	7		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Rédacteur	B	5	5		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	24	23	-1	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	11	11		1 TI 91,43 % 1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	13	13		TI 50 %
<b>TOTAL (1)</b>		<b>70</b>	<b>66</b>	<b>-4</b>	

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2023	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	4		
Technicien	B	4	4		
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9		
Agent de Maîtrise	C	3	4	+1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	21	21		1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	12	12		1 TI 85,71 %
Adjoint technique	C	21	21		1 TI 81 %
<b>TOTAL (2)</b>		<b>84</b>	<b>85</b>	<b>+1</b>	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	9	8	-1	
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	2	3	+1	
Educateur des APS territorial	B	3	3		
Opérateur	C	0	0		
<b>TOTAL (3)</b>		<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	
<b>SECTEUR MEDICO SOCIAL</b>					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 <sup>ème</sup> classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants	A	3	3		
Assistant socio-éducatif	1	1	1		
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	3	3		
<b>TOTAL (4)</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A	2	2		
Professeur d'enseignement artistique	A	3	3		1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 <sup>ère</sup> cl	B	16	16		*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 <sup>ème</sup> cl	B	16	16		*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 <sup>ère</sup> cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 <sup>ème</sup> cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrimoine	B	3	3		
Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	2	+1	
<b>TOTAL (5)</b>		<b>47</b>	<b>48</b>	<b>+1</b>	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2		

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2023	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
<b>SECTEUR ANIMATION (Suite)</b>					
Animateur	B	4	4		
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	4	4		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	4	4		
<b>TOTAL (6)</b>		<b>23</b>	<b>23</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)</b>		<b>250</b>	<b>248</b>	<b>-2</b>	

**\*Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2<sup>ème</sup> classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ;  
1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1<sup>ère</sup> classe : 1 à 50 % ; 1 à 75 % ; 1 à 90 % ; 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ;  
1 à 27,5 % ; 2 à 25 % ; 1 à 50 %

→ Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

La secrétaire de séance,

Esther LÉBOULEUX

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Daniel CHEVALIER

